

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(1\)](#)[Item Marie Moret à Alexandre Tisserant, 20 janvier 1885](#)

Marie Moret à Alexandre Tisserant, 20 janvier 1885

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[20 janvier 1885](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Description

RésuméRelatif à la révision des statuts évoqués dans un précédent courrier par Godin, dans la section « Authenticité des parts d'intérêts ». Marie Moret a acquis auprès de Godin, le 5 mars 1881, 70 000 F du capital apport de la Société du

Familistère : est-il possible aujourd'hui de faire un acte authentique correspondant à cette cession ? Faut-il de même établir un acte enregistré pour les acquisitions de titres d'épargne à diverses personnes par Marie Moret pour des montants de 8 000 et 6 000 F ? Le problème touche aussi Émilie Dallet, dont le mari avait acquis 20 000 F de capital apport.

Mots-clés

[Amitié](#), [Consultation juridique](#), [Finances d'entreprise](#), [Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Association coopérative du Familistère](#)
- [Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Dallet, Émilie (1843-1920)

Genre Femme

Pays d'origine France

Activité

- Coopération
- Éducation
- Familistère

Biographie Pédagogue française née Moret en 1843 à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne) et décédée en 1920. Elle est la fille de Jacques-Nicolas Moret, serrurier, cousin germain de Jean-Baptiste André Godin, et de son épouse Marie-Jeanne Philippe. Elle est la sœur cadette de Marie Moret (1840-1908). Elle épouse Pierre Hippolyte Dallet (1828-1882), Charentais, capitaine au long cours décédé et enterré civilement à Guise en février 1882, avec lequel elle a trois filles, Marie-Jeanne (1872-1941), Dallet, Marie Émilie (1876-1879) et Marie Marguerite (1877-1880). Associée de l'Association coopérative du capital et du travail, Émilie Dallet dirige les écoles du Familistère à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle.

Prénommée Émélie sur ses actes de naissance et de mariage, Émilie est son prénom d'usage. Surnommée "Ner" par Marie Moret dans sa correspondance à Jules Pascaly.

Nom Tisserant, Alexandre (1822-1896)

Genre Homme

Pays d'origine France

Activité

- Droit/Justice
- Profession libérale

Biographie Avocat français à Nancy (Meurthe-et-Moselle) né en 1822 à Schirmeck (Bas-Rhin) et décédé en 1896 à Nancy. Son nom complet est Charles Augustin

Alexandre Tisserant. On ignore dans quelles circonstances Jean-Baptiste André Godin fait la rencontre de Tisserant, mais ce dernier devient l'avocat de l'industriel dans les procès en contrefaçon qu'il intente ou qui lui sont intentés, et son conseil dans le procès en séparation qui l'oppose à son épouse Esther Lemaire. L'avocat et son client se lient d'amitié. Godin consulte Tisserant lorsqu'il établit les statuts de l'Association coopérative du capital et du travail fondée en 1880 ou quand il rédige ensuite son testament. Il semble que Tisserant ait eu le projet de devenir membre de l'Association du Familistère (lettre de Godin à Tisserant, 3 mars 1881). Tisserant publie dans le *Progrès de l'Est* du 25 octobre 1882 une étude sur l'œuvre de Godin (lettre de Godin à Tisserant, 28 octobre 1882). Il visite le Familistère du 12 au 17 novembre 1885 en compagnie de sa fille Marguerite. Tisserant est abonné au journal du Familistère, *Le Devoir* (Guise, 1878-1906).

Informations sur le document source

CoteFG 41 (1)

Collation4 p. (368r, 369r, 370r, 371r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 31/03/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Quise Familistère 20 janvier 1887

Cher Monsieur Cissierant,

Je vous confirme ma lettre du 6 janvier.
Aujourd'hui, d'accord avec M. Gadin, je
viens vous ~~vous~~ soumettre un point sur
lequel je vous serais reconnaissant de
m'en répondre aussitôt qu'il vous sera
possible.

Dans les premières pages du travail qui
vous a été envoyé concernant la révision
des statuts, il y a une section intitulée :
Authenticité des parts d'intérêts qui se
réfère toute entière à la question dont j'ai
à vous entretenir. Il est donc inutile que
je la recopie ici ; ayez seulement la bonté
de vous y reporter. Cette section se termine
par ces mots :

" Ne serait-il pas convenable de les
transformer (les usions d'appoints) en acte
authentique, surtout pour de fortes
sommes ", ou au moins en acte
sans être privé enregistré ?

Y en achete, à M. Gadin, le 7 mars 1887.

70.000 francs & apports. Cette cession n'a donné lieu à aucun acte authentique ni sous seing privé enregistré; elle s'est faite, enfin, de la façon indiquée au document que vous avez en mains. M. Godin pense que cela suffit dans le cas où nulle difficulté n'est faite à la s^{te}, mais en cas de contestations me mettant dans l'obligation de prouver mes droits dans la s^{te}, il pense qu'un acte authentique serait une garantie nécessaire.

Cet acte peut-il se faire aujourd'hui pour une vente réalisée le 9 mars 1931?

En outre, depuis cette époque, j'ai acheté, à divers, des titres d'épargne, peut-être un douzaine, pour une valeur totale d'environ 8.000 francs.

Et je viens enfin d'acheter un nouveau titre d'épargne d'environ 6.000 francs. Pour ce dernier achat, nous n'avons réalisé encore aucune écriture, attendant votre réponse, afin de savoir s'il ne serait pas sage d'opérer cette dernière cession d'épargne par un acte enregistré?

Les hommes de loi à qui M. Godin a déjà

posé les questions consignées au document que vous avez en mains, ont répondu que les cessions & apports ou d'épargnes, opérées dans les termes relatifs, étaient parfaitement en règle, considérant qu'il s'agit d'opérations commerciales et non civiles.

Néanmoins, M. Gadin pense que la question mérite d'être regardée avec toute la sollicitude que vous, surtout, y apporterez, en raison de l'affectueux intérêt que vous nous portez à tous et à l'association elle-même.

Veuillez donc, cher Monsieur, si vous jugez qu'un acte enregistré soit une bonne chose à faire, nous dire comment il faut procéder pour régulariser aujourd'hui :

- 1^o La cession & apports opérée le 1^{er} mars 88,
- 2^o Les cessions & épargne opérées, depuis, à différentes époques;
- 3^o La dernière cession d'épargne, dont je vous de me rendre à judiciaire et qui est restée attendue à votre conseil.

Ce que vous conseillerez pour moi sera fait aussi pour ma thère la même; car son mari a acheté, lui aussi, des apports sans faire régulariser authentiquement la cession. Il en a acheté :

le 31 mai 1881 pour 8.000 francs
 le 31 ~~8⁰⁰⁰~~ 1881 pour 12.000 "

Ces 20.000 francs sont une grosse part du
 petit avoir de mes deux aimées, privées
 aujourd'hui de leur chef de famille; et
 je vous remercie profondément à
 l'avance; encore plus pour elles que
 pour moi, du soin avec lequel, je le
 sais, vous allez examiner la question.

Veuillez agréer, bien cher Monsieur,
 les plus affectueux sentiments de M.
 Gadin et ceux de votre toute dévouée

Marie Moret